

****** Le français suit ******

Dear Stakeholders,

We are pleased to inform that The Temporary Foreign Worker (TFW) Program is proceeding with the processing to allow workers to continue working beyond their end-date as identified on their employer's LMIA and, for some workers, extend the work duration beyond 8-months for applications under the Seasonal Agricultural Worker Program (SAWP) for the 2020 Season.

As we have committed to and confirming here in writing, worker extensions are not intended to be used in lieu of employers utilizing the existing pool of source country workers that are ready to travel, in line with commitments they have made in their request for workers. To this end, any extensions will be limited to one-month. This recognizes the investments already made by workers and the foreign governments to prepare workers to travel.

The process is currently not available for positions located in Quebec as consultations are still ongoing. We appreciate your patience as clarification on the conditions of the Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) requires further review. We will communicate to everyone once our review is complete.

Employers should use this step-by-step checklist to ensure that all the documents required are submitted, otherwise there will be delays in processing the request.

1. Written request by employer for extension.

- a) Employer's Canada Revenue Agency (CRA) Business Number and legal business name
- b) Original LMIA number
- c) Extension details
 - Name(s) of the workers to be extended
 - Their initial date of arrival and initial work duration
 - Extended duration and new end date of employment (not to go beyond December 15, 2020)
- d) Brief explanation of the rationale for the request
- e) Confirmation of continued full-time employment in the same position for the extended period
- f) Attestation to not exceed the maximum occupancy of approved housing.

2. Signed consent form for each TFW to be extended (see attached)

3. Housing Inspection Report for where the TFW will reside.

4. Employers must send all required documentation to the [Service Canada Centre SAWP processing centre](#).

Note: A copy of the signed consent form is to be retained by the employer, TFW(s), and the Foreign Government Agent.

In addition, the attached consent form will be a mandatory requirement to validate that workers are participating in an extension only on a voluntary basis. We will share the French and Spanish version of this document in the coming days.

For workers that will require a new work permit due to their work duration will be longer than 8 months, they will need to submit an extension application (i.e.: using the in-Canada IMM 5710 application) the application is processed in Canada.

<https://www.canada.ca/en/immigration-refugees-citizenship/services/work-canada/permit/temporary/extend.html>

The employer will pay the cost of the work permit processing fee directly to IRCC and may not recover any costs related to the fee from the worker.

Thank you once again for the collaborative approach for the SAWP 2020 Season.

Katie Alexander

Directrice exécutive/ Executive Director

Operations du Programme des travailleurs étrangers temporaires /Temporary Foreign Worker Program Operations

Program Operations Branch / Direction Générale des opérations de programmes

819-635-2410 (NEW)

Chers partenaires,

Nous sommes heureux de vous informer que le Programme des travailleurs étrangers temporaires (TET) poursuit le traitement des demandes afin de permettre aux travailleurs de continuer à travailler au-delà de la date de fin indiquée sur l'EIMT de leur employeur et, pour certains travailleurs, de prolonger la durée de travail au-delà de 8 mois pour les demandes présentées dans le cadre du PTAS pour la saison 2020.

Comme nous nous sommes engagés à le faire et le confirmons ici par écrit, les extensions de travailleurs ne sont pas destinées à être utilisées à la place des employeurs qui utilisent le bassin existant de travailleurs des pays sources prêts à voyager, conformément aux engagements qu'ils ont pris dans leur demande de travailleurs. À cette fin, toute prolongation sera limitée à un mois. Cette mesure reconnaît les investissements déjà réalisés par les travailleurs et les gouvernements étrangers pour préparer les travailleurs à voyager.

Le processus n'est actuellement pas disponible pour les postes situés au Québec, car les consultations sont toujours en cours. Nous vous remercions de votre patience, car les précisions sur les conditions du Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) nécessitent un examen plus approfondi. Nous communiquerons à tous les intéressés une fois que notre examen sera terminé.

Les employeurs devraient utiliser cette liste de contrôle étape par étape pour s'assurer que tous les documents requis sont soumis, sinon il y aura des retards dans le traitement de la demande.

1. Demande écrite de prolongation par l'employeur.

- a) Numéro d'entreprise et nom légal de l'employeur de l'Agence du revenu du Canada (ARC)
- b) Numéro original de l'EIMT
- c) Détails de la prolongation
 - Nom(s) des travailleurs à prolonger

- Leur date d'arrivée et la durée initiale de leur travail
 - Durée prolongée et nouvelle date de fin d'emploi (ne doit pas dépasser le 15 décembre 2020)
- d) Brève explication des motifs de la demande
- e) Confirmation du maintien de l'emploi à temps plein dans le même poste pendant la période prolongée
- f) Attestation de ne pas dépasser l'occupation maximale d'un logement approuvé.

2. Formulaire de consentement signé pour chaque TET devant être prolongé (voir ci-joint)

3. Rapport d'inspection du logement pour le lieu de résidence du TET.

4. Les employeurs doivent envoyer tous les documents requis au [Centre Service Canada de traitement du PTAS](#).

Note: Une copie du formulaire de consentement signé doit être conservée par l'employeur, le ou les TET et l'agent du gouvernement étranger.

De plus, le formulaire de consentement ci-joint sera une exigence obligatoire pour vérifier que les travailleurs participent à une prolongation uniquement sur une base volontaire. Nous partagerons la version française et espagnole de ce document dans les prochains jours.

Pour les travailleurs qui auront besoin d'un nouveau permis de travail en raison de leur durée de travail sera supérieure à 8 mois, ils devront présenter une demande de prolongation (c'est-à-dire : en utilisant la demande IMM 5710 au Canada) la demande est traitée au Canada.

<https://www.canada.ca/en/immigration-refugees-citizenship/services/work-canada/permit/temporary/extend.html>

L'employeur paiera les frais de traitement du permis de travail directement à l'IRCC et ne peut pas recouvrer les frais liés à ces frais auprès du travailleur.

Merci encore une fois pour l'approche collaborative pour la saison 2020 du PTAS.

Katie Alexander

Directrice exécutive/ Executive Director

Operations du Programme des travailleurs étrangers temporaires /Temporary Foreign Worker Program Operations Program Operations Branch / Direction Générale des opérations de programmes

819-635-2410 **(NEW)**